

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

Présents : Joël PASQUET (Maire), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

Absents excusés :

Eric MARTINET,

Marie-Line BLANCHET,

Jennifer REVELUT

Eliane HENRIOT qui donne procuration Evelyne TROISPOUX

Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Evelyne BASTIDE

Absent : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Pascale PASQUET est désigné comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

RAS

3) Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du Conseil du **23/05/2024** est approuvé à l'unanimité

4) Délibération 2024-029 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Gestion administrative et comptable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour assurer les fonctions d'Assistante de Gestion Administrative et Comptable

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet agent assurera les fonctions d'Assistante de Gestion Administrative et Comptable à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
 - **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
 - **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.
- 5) **Délibération 2024-30 portant sur l'approbation du Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire**

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A_D2024_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire,
- **Charger** Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

à l'unanimité

- **Approuve** le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire,
- **Charge** Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Délibération 2024-031 portant sur la mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents

La mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité est déjà effectif depuis 2014.

Par contre la clause de revalorisation de 2% du montant de la participation employeur qui devait être appliquée chaque année, ne l'ayant pas été, un rattrapage devra être réalisé.

La mise en place d'une participation financière à la complémentaire santé va devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2026 avec un montant minimum de 15 €.

7) Délibération 2024-032 portant sur l'autorisation de passer, par anticipation, au Compte Financier Unique (CFU)

Le **C**ompte **F**inancier **U**nique (CFU) sera obligatoire à partir de 2027 sur les comptes 2026 et étant donné que les prérequis sont validés pour notre collectivité (passage à la M57 et dématérialisation de budget), Monsieur le Maire souhaite passer au CFU à partir de 2025 sur les comptes 2024 pour le Budget de la commune.

Les avantages du CFU (Compte Financier Unique) sont les suivants:

1. Amélioration de la qualité des comptes publiés.
2. Partage d'une information moins volumineuse et plus pertinente.
3. Simplification des processus de contrôle et de validation des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public.
4. Disponibilité d'informations normalisées pour les instances de contrôle.

5. Favorisation de la transparence et de la lisibilité de l'information financière pour les citoyens

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer une demande, auprès de la Trésorerie, pour passer au CFU par anticipation.

8) Délibération 2024-033 portant sur la fixation du tarif des repas du restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2025

Après discussion, il est proposé de reporter la délibération au prochain Conseil.

Un Rendez-vous avec la société SCOLAREST a été demandé.

En fonction du résultat, le prix des repas pourra être fixé.

9) Délibération 2024-034 portant, si le conseil municipal le souhaite, sur l'exonération d'impôts pour les professionnels installés sur le territoire des communes classées en FRR

Après discussion, le CONSEIL ne souhaite pas prendre cette délibération.

10) Délibération 2024-035 portant sur la garantie effective de la commune concernant les emprunts de Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation destinés à couvrir le financement d'une opération de construction de 9 logements.

La société Loir-et-Cher Logement sollicite la garantie effective de ses emprunts contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation, destinés à couvrir le financement de son opération de construction de 9 logements à Cormeray.

⇒ Le Conseil se pose la question de savoir si la commune est compétente sur le sujet

⇒ Délibération annulée

11) Géoréférencement de l'éclairage public – possibilité de se regrouper pour passer un marché

La réforme législative et réglementaire relative à la sécurité des travaux à proximité des réseaux est en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2012.

Elle implique fortement les collectivités locales qui sont des acteurs majeurs dans les travaux publics.

Tous les plans d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront avoir un référencement de classe A (précision à 50cm) au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur tout le territoire national.

Agglopolys propose aux communes qui le souhaitent de passer un marché groupé.

⇒ La commune de Cormeray, si ce n'est pas trop tard, et cela se fait, va se porter volontaire pour participer au marché groupé proposé par Agglopolys.

12) Déclaration de notre accueil collectif de mineurs auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

La commune de Cormeray organise une garderie périscolaire, le matin et le soir. Celle-ci accueillant plus de 7 enfants sur plus de 2 heures, elle doit impérativement être déclarée à la SDJES. Cette déclaration, une fois validée, nous permettra de pouvoir prétendre à des aides de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)

13) Lancement de la campagne de recensement 2025

Du 16 janvier 2025 au 15 Février 2025, va avoir lieu le recensement 2025 des habitants de la commune.

Nous devons renseigner dans OMER quelques données administratives dont le nom du coordonnateur.

Sikina BIGOT sera coordonnatrice pour le recensement 2005

Il va nous falloir 3 agents recenseurs comme pour le dernier recensement sachant que les réponses aux questionnaires par INTERNET a beaucoup progressé.

14) Sujets à prendre en compte par la commission du Personnel

- recalcul des participations obligatoires employeurs
- point à faire sur les Lignes directrices de Gestion
- Mise en place du RIFSEEP
- Faire le point sur les effectifs actuels

15) Point sur l'organisation de la soirée du 21 septembre

Un feu d'artifice sera tiré le 21 septembre vers 22 heures

⇒ Autorisation de la préfecture OK

Des animations seront proposées en « attendant le feu » : jeux en bois, structures gonflables, DJ, démos country, buvette

16) Point sur les divers dossiers en cours

Loi APER – calendrier ZAER

Demande de report – réunion publique toujours à planifier

Projet réhabilitation ancienne école des filles

- Concernant le 1^{er} lot (travaux de maçonnerie), l'entreprise a été retenue, les travaux pourraient « potentiellement » commencer rapidement : la durée des travaux et les prévisions météorologiques seront déterminants pour déterminer la date de commencement.
- Le 2^{ème} lot concernant la couverture a été classé sans suite pour motif d'infructuosité – Nous allons pouvoir consulter plusieurs entreprises hors marché public.
- Le 3^{ème} lot concernant les menuiseries (portes, fenêtres ...) a été classé sans suite pour motif d'infructuosité (seule offre reçue jugée inacceptable car

dépassant le budget estimé de plus de 180%). Une nouvelle consultation va être lancée mais pour une partie seulement des menuiseries.

Projet boulangerie

Les diagnostics Amiante et Plomb avant travaux ont été réalisés : du plomb a été repérés dans toutes les fenêtres, portes et huisseries en PVC.

Le maître d'œuvre a travaillé sur la faisabilité du projet et a présenté les différentes possibilités envisagées qui sont :

L'utilisation de l'étage en plus du rez-de-chaussée ou

L'agrandissement du rez-de-chaussée

La prochaine étape est l'établissement d'une enveloppe budgétaire afin que nous puissions décider de la suite à donner au projet.

Projet ancienne poste

⇒ Le projet de construction de crèche a finalement être déplacé et devrait se faire sur une partie de l'espace qui était réservé aux maisons « âge et vie »

Projet école – Décret tertiaire

En attente de retour du maître d'œuvre. Des choix concernant le mode de chauffage seront à faire.

Jardin du souvenir à paysager

Le jardin du souvenir a été complètement « paysagé »

Système de Vidéoprotection – réunion avec gendarmerie

Notre dossier concernant la mise place de la vidéoprotection a déclaré complet par la Préfecture et il devrait passer en commission le 1^{er} octobre.

Si nous avons l'autorisation Préfectorale nous pourrons ensuite passer un marché public pour la mise en œuvre.

Remise en état des hydrants

Tous nos hydrants ont été recensés, numérotés et repeints

⇒ Plusieurs de nos hydrants sont à remettre en état

Espace de convivialité – Bibliothèque

Le bibliothèque a été transférée provisoirement pendant les vacances.

Merci à Vanessa et à son équipe et à Bryan notre stagiaire d'été

⇒ Il faut que remettons l'électricité et raccorder le bâtiment à INTERNET.

Travaux route de Chery

Les travaux ont été réalisés : il reste à mettre en place les panneaux de limitation de tonnage et faire élaguer les arbres du domaine de la Coque qui dépassent sur la route.

⇒ A étudier rapidement

Calcul longueur de voirie pour DGF

Nous avons un « tableau de classement des voies communales » qui nous permet de connaître (à peu près) la longueur des voies communales mais celui-ci n'est pas complètement à jour car plusieurs voies ont été créées depuis la dernière mise à jour.

Afin que notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit calculée au plus juste, il va falloir mettre à jour ce tableau.

⇒ La Poste va nous faire une proposition car elle réalise, à priori, cette prestation.

Réparation du portail du cimetière

- Le portail du cimetière a été remis en état

Abri bus de Chery

- Busage du fossé à réaliser
- Zébra devant l'abri bus à réaliser
- Signallement de l'abris bus a réaliser de façon plus prononcée (abri bus en verre)
- Etudier la possibilité de poser un panneau (Chery Commune de Cormeray)

⇒ Demande d'assistance effectuée auprès de l'ATD

⇒ Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 2207

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 12//09/2024 à 19h30

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
12/09/2024	2024-029	D élibération 2024-029 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
12/09/2024	2024-30	D élibération 2024-30 portant sur l'approbation du Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire
12/09/2024	2024-31	D élibération 2024-031 portant sur la mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents
12/09/2024	2024-32	D élibération 2024-032 portant sur l'autorisation de passer, par anticipation, au Compte Financier Unique (CFU)
12/09/2024	2024-33	D élibération 2024-033 portant sur la fixation du tarif des repas du restaurant scolaire à partir du 1 ^{er} janvier 2025 ⇒ reportée
12/09/2024	2024-34	D élibération 2024-034 portant, si le conseil municipal le souhaite, sur l'exonération d'impôts pour les professionnels installés sur le territoire des communes classées en FRR
12/09/2024	2024-35	D élibération 2024-035 portant sur la garantie effective de la commune concernant les emprunts de Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation destinés à couvrir le financement d'une opération de construction de 9 logements. ⇒ La commune n'a pas la compétence

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 12/09/2024 19h30

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION-POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			